

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 231211-16)**

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois et le onze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le cinq décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Amaia ETCHELECOU, Éric IRASTORZA, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Sophie DUFJET, Denis LUTHEREAU.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Florence POEYUSAN, ayant donné pouvoir à Claire MAJARK, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à M. le Maire, Alexandra BOUR ayant donné pouvoir à Sophie DUFJET, Manu PORTEY ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY, Isabelle CHARRITTON ayant donné pouvoir à Denis LUTHEREAU

ABSENTS EXCUSÉS

Pierre DAGOIS, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Amaia ETCHELECOU

OBJET :

PROJET DE VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE AE 0751

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 décembre 2022, la Commune de Bidart avait acté le principe de la cession de la parcelle de terrain cadastrée section AE 0751 à M. HIRIART DURRUTY au prix de 3200 €.

Le terrain étant occupé par un busage du fossé qui le traverse, sa cession était accompagnée de conditions préalables.

Après expertise de l'ouvrage par les établissements Lamothe, la Communauté d'Agglomération Pays Basque nous a indiqué, par courrier du 21 avril 2023, que la canalisation ne concernait que les sociétés ASF et Elevage d'Euskadi, propriétaires de part et d'autre de la parcelle, et ne relevait pas d'un intérêt communautaire.

Dans ces conditions, la cession peut intervenir sans création de servitude.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ ***Décide de céder à la société ELEVAGE EUSKADI domicilié 521 rue Burruntz à Bidart, la parcelle cadastrée section AE n°751, pour un montant de 3200 € ;***

➤ ***Autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents et préalablement tous les documents propres aux démarches et formalités requises aux dites acquisitions foncières ;***

➤ ***Décide de confier à l'Office Notarial CHAUVIN DRAGON de à Saint Jean de Luz (64500), la rédaction de l'acte authentique et de tous les documents afférents à la transaction.***

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza.



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le *13/11/23*
et publication ou notification du *15/11/23*

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza.



EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».